



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 22 Mai 2013

Date de la convocation 14 Mai 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Chapelle des Pénitents ASPIRAN
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MENELLA André, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.BAUDAILLER Jean-Louis, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFÉ Gilbert, Mme THIERS Odile, M.MARTINEZ Antoine, M.BARON Bernard, M.GALTIER René, Mme MILAN André, Mme DELEUZE Elisabeth, M.GOUTTES Gérard, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SANMARTIN Bernard, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : Mme PUJOL MONNIER Chantal, M.BERNARD Jacques, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.LOPEZ Daniel, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.QUEROL Jean-François, PERET : M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, M.GROS Gilles, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.CERET Hugues à M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe à M.GAIRAUD Francis, Mme FLOUROU Jocelyne à M. SATGER Jean-Noël, Mme MIRET Christiane à M.BAISSE Robert, M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.COSTE Bernard à M.VALENTINI Gérald, M.SOTO Bernard à M.DUPONT Laurent, M.BILHAC Christian à M.MONTAGNE Jacques, Mme FONT Chantal à M.JEAN COSTES,</p>

Objet : ZAC de la Salamane et ZAC du PAVHé - Convention de mise à disposition de fourreaux fibre optique entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Société Hérault Télécom.

Monsieur GAIRAUD rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Clermontais est propriétaire d'infrastructures de communications électroniques situées dans la ZAC de la Salamane ainsi que dans la ZAC du PAVHé.

<p>Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20130524-2013-05-22-05-DE Date de télétransmission : 27/05/2013 Date de réception préfecture : 27/05/2013</p>

Afin de permettre aux futures entreprises d'accéder à des offres de services performantes, la Communauté souhaite mettre ses infrastructures à la disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants et des gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques en faisant la demande, dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

Il précise que la société Hérault TELECOM , qui a conclu un contrat de délégation de service public avec le Conseil Général de l'Hérault portant sur la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut débit sur le territoire du Département de l'Hérault, a sollicité la Communauté de Communes afin de pouvoir déployer ces infrastructures.

Il ajoute qu'Hérault TELECOM souhaite ainsi pouvoir disposer de ces réseaux pour y déployer les équipements nécessaires à la mise en œuvre du réseau de communications électroniques dans le cadre de ce contrat de délégation de service public.

En conséquence il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Hérault TELECOM, une convention ayant pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de cette mise à disposition de fourreaux de fibre optique.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur GAIRAUD, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition de fourreaux fibre optique entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Société Hérault Télécom, telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.